

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le : ... 21/07/2024 ...

Accusé de réception en préfecture  
064-216401026-20240627-24\_09198-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

**Bayonne**  
EUAIONA-PAYS BASQUE

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

# DÉCISION DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

## DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

<i>Service :</i>	<b>Direction générale adjointe en charge des sécurités et de la prévention – Direction hygiène et sécurité</b>
<i>Nature de la prestation :</i>	<b>Responsable Unique de Sécurité</b>
<i>Mode de passation :</i>	<b>Procédure adaptée restreinte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.</b>

Vu l'article L. 2122.22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2023 portant délégation de signature dans le domaine de la commande publique à Monsieur Jean-Marc Salanne, Conseiller municipal,

Considérant la décision du comité MAPA en date du 27 juin 2024,

## DÉCISION

Après l'analyse de l'unique proposition, le pouvoir adjudicateur décide de retenir la proposition de la société J2P pour un montant de 23 155,00 € HT.

La durée totale du contrat est de un an renouvelable une fois pour la même durée.

Jean-Marc Salanne  
Conseiller municipal délégué  
à la commande publique

Signé électroniquement par JM SALANNE  
Date de signature : 27/06/2024  
Qualité : Elu aux Mandats Publics

Ville de Bayonne - Hôtel de Ville  
1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne cedex

Tél. : 05 59 46 60 60 – Fax : 05 59 25 70 79  
contact@bayonne.fr

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.